

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 14 mai 2024  
(visioconférence)

Le Conseil académique de l'université des Antilles, dans sa séance du 14 mai 2024, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Approbation AAPE-SR 2024**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote :

*il s'agit de l'appel à projet établissement : soutien à la recherche 2024 (AAPE - SR 2024)*

<b>Résultat du vote</b>	Membres en exercice	<b>60</b>
	Nombre de membres présents ou représentés	36
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	<b>36</b>

**Avis : FAVORABLE**

**L'Appel à projet établissement : soutien à la Recherche 2024, conformément à l'annexe est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 15 mai 2024

Le Président de l'université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la rectrice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030  
[www.univ-antilles.fr](http://www.univ-antilles.fr)

## AAPE – SR 2024

# Appel A Projet Etablissement : Soutien à la Recherche 2024

**Préambule/Contexte :** Dans la dynamique impulsée par l'université des Antilles (lauréat de l'AAP « ASDESR » Widen, mise en place de la DIREV, ...), il est proposé de positionner le BQR dans cette nouvelle approche de la recherche au sein de l'établissement. Ainsi, le BQR est remplacé par l'AAPE-SR 2024 pour appel à projet établissement : soutien à la recherche 2024. Il s'agit progressivement d'inscrire la recherche dans une dynamique de projet. Dans le cadre de cette première formule, il est prévu de sanctuariser une somme maximale de 60k€ pour permettre aux porteurs de projets de faire appel à des structures de soutien.

## I. RUBRIQUES

### 1) Soutenances d'HDR

Il s'agit du financement d'une partie des frais de déplacement d'un rapporteur par jury d'HDR soutenue ou à soutenir à l'UA en 2024.

Informations et documents à fournir impérativement :

- nom de l'aspirant HDR
- nom et université d'appartenance du membre du jury s'il est connu – à défaut, l'origine géographique (exemple : France hexagonale : Université de Limoges ou Université de Strasbourg)

Attention, les montants attribués pour des demandes en 2023 pour des HDR qui n'auraient pas été soutenues effectivement seront déduites de la somme à attribuer à l'Unité de Recherche en 2024, en revanche, les HDR qui auraient lieu fin 2023 et qui n'avaient pas été présentées seront éligibles à l'appel de 2024.

*Note : l'engagement de l'aspirant HDR n'est pas sollicité mais, en introduisant la demande, le directeur du laboratoire s'engage à ce que ces soutenances aient lieu.*

Un forfait de base est établi à 1 200 euros quel que soit le lieu de déplacement

### 2) Intégration de jeunes chercheurs

Proposition d'affecter 1500 euros pour l'intégration d'enseignants-chercheurs nouvellement recrutés. Application uniquement aux Maîtres de Conférences.

### 3) Financement partiel de stages M2 (maximum 5 par laboratoire selon les crédits disponibles)

Concerne les étudiants de Master 2 quel que soit leur université d'inscription. Les enseignants-chercheurs tuteurs encadrant des M2-doivent impérativement être titulaires de l'Université des Antilles. Le pourcentage de financement est proposé au regard des documents et des justifications fournies.

### 4) Aide au montage des colloques (selon les crédits disponibles)

Le financement est accordé au regard des éléments suivants :

- La documentation/présentation du colloque
- Les justifications fournies (budget crédible appuyé par des devis, présence de co-financements avérés, bénéfices perceptibles pour l'établissement, etc.).

### 5) Soutien au montage des projets (hauteur de la rubrique 60k€ pour 2024)

Ce dispositif de soutien est ouvert à tous les laboratoires reconnus par l'Université des Antilles ; il doit permettre de solliciter des agences spécialisés pour le montage de projet en coordination avec la DIREV.

Procédure :

- Le porteur de projet sollicite impérativement son DU de l'opportunité de répondre à un AAP.
- Le DU soumet le projet en lien avec les orientations de l'Université des Antilles aux 2 VP recherche.
- Le projet est examiné par un comité d'étude composé des deux VPCR, VP valorisation de la recherche et de la Directrice de la DiReV. Le comité peut faire appel à des experts scientifiques en relation avec la thématique et le champ disciplinaire du projet.

La somme allouée par projet et par UR est variable en fonction du nombre de projets retenus et des devis présentés (devis de l'agence spécialisée).

A l'issue de l'examen des dossiers par le comité d'étude, un rapport est communiqué aux membres de la commission recherche

## II. TRANSMISSION DES DEMANDES

Les projets devront être transmis par le responsable de l'unité de recherche contractualisée à la Direction de la Recherche et de la Valorisation (le 15 avril 2024 - 18h délai de rigueur) par envoi numérisé à l'adresse suivante : [direv@univ-antilles.fr](mailto:direv@univ-antilles.fr) en mettant en copie le VP respectif.

Ils feront l'objet d'un accusé de réception. Aucun dossier transmis en retard ne sera accepté.

Les dossiers incomplets risquent d'être pénalisés lors de l'analyse de la demande en CR.

Par ailleurs, l'ensemble des demandes de chaque équipe devra être accompagné d'un résumé synthétique de 2 ou 3 pages maximum, rédigé par le responsable de l'équipe et rappelant, pour chaque demande, la rubrique concernée.

Chaque DU est en charge d'informer les membres de son unité de cet AAPE-SR2024.

### REMARQUES IMPORTANTES :

Afin de bénéficier de l'AAPE-SR 2024, il est important que l'unité de recherche soit à jour de ses données sur l'application GRAAL et que les publications aient abondées la plate-forme HAL-UA. Les commissions de la Recherche de chaque Pôle vérifieront que les dépôts ont bien été faits avant analyse des demandes 2024.

L'objectif est de permettre un accès rapide à vos données par les membres du CR lors des dotations financière et d'accroître la lisibilité de la production scientifique de notre université.

*Note générale : l'attribution des crédits pour l'ensemble des rubriques sera effectuée en fonction et dans la limite du montant global consacré à l'AAPE-SR 2024.*